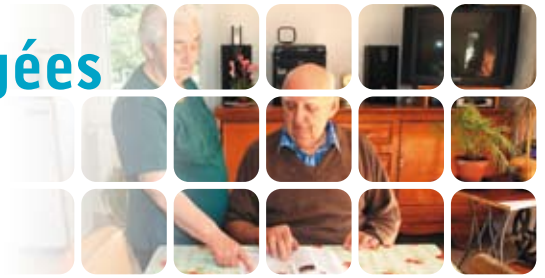




# Aide en faveur des personnes âgées vivant à domicile



- Aides individuelles versées aux personnes âgées de 60 ans et plus.
- Dispositifs issus du Schéma départemental de Gériatrie, financés par le Conseil général et permettant une vie à domicile de qualité.

## ■ Bénéficiaires

Personnes âgées de 60 ans et plus.

## ■ Conditions d'attribution

- Prévues par le Règlement départemental d'aide sociale.
- Au vu, principalement, du classement dans la grille AGGIR, du certificat médical du médecin traitant et des revenus pour le calcul de la participation éventuelle du bénéficiaire.

## ■ Les différentes formes d'aide

- Versées à la personne ou aux services prestataires conventionnés :
  - Aide Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
  - Prestation de Compensation du Handicap pour la personne âgée dont le handicap a été reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie pour Personnes Handicapées (CDAPH) avant l'âge de 60 ans ;
  - Aide Ménagère ;
  - Aide à l'adaptation de l'habitat.
- Soutien aux services d'accompagnement par le financement :
  - des Instances Cantonales de Coordination apportant information, soutien et services dans chaque canton aux personnes âgées et à leur famille ;
  - du numéro vert dans le cadre de la délégation de service avec Corrèze Téléassistance.

### Contact ■■■

**Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :**

Monsieur le président du Conseil général

Direction de l'Autonomie  
Service Accueil  
Instruction

9, rue René et  
Emile Fage  
19005 Tulle Cedex  
05 55 93 73 67

Courriel :  
autonomie@cg19.fr